ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 135

présenté par M. Fuchs

à l'amendement n° 22 de Mme Brocard

ARTICLE 6

I. – Compléter l'alinéa 2 par le mot :

« scolaire »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par les mots :

« scolaire et à l'usage des réseaux sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi vise à donner des nouveaux outils à la justice pour sanctionner les auteurs de harcèlement scolaire, notamment au travers d'un stage de sensibilisation aux risques du harcèlement comme peine ou comme alternative aux poursuites.

Les différents travaux sur le harcèlement scolaire montrent que ces situations se prolongent souvent sur les réseaux sociaux, le cyberharcèlement prenant le relai du harcèlement à l'école une fois les cours terminés. C'est notamment ce que souligne le rapport « Comprendre et combattre le harcèlement scolaire » du député Erwan Balanant qui décrit le cyberharcèlement comme un prolongement quasi-systématique du harcèlement scolaire. Ce phénomène amplifie donc la pression qui pèse sur la victime en ce qu'il ajoute à la permanence et au caractère répété du harcèlement.

Ajouter une dimension de sensibilisation aux réseaux sociaux dans ce dispositif permet de renforcer son impact et de le rendre plus adapté à la réalité du harcèlement qui a souvent cours sur Internet.